



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-ID- n° 2025 -

Arras, le 21 janvier 2025

**COMMUNE DE LABEUVRIÈRE**

-----  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE  
(CABBALR)**

-----  
**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation  
environnementale d'exploiter une unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés  
tenant lieu de dérogation au titre de la législation des espèces protégées**

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment l'article L 123-6 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-10-24 du 29 avril 2024 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de LABEUVRIÈRE tenant lieu de demande de dérogation au titre de la législation des espèces protégées, présentées le 23 mai 2024 par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE (CABBALR) ;

**Vu** l'étude d'impact et de dangers et les pièces du dossier produites à l'appui de ces demandes ;

**Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France en date du 24 juillet 2024 ;

**Vu** le mémoire en réponse en date du 7 août 2024 de l'exploitant sur l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France ;

**Vu** l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France (CSRPN) en date du 25 juillet 2024 ;

**Vu** le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis du CSRPN des Hauts-de-France en date du 2 septembre 2024 ;

**Vu** le rapport de recevabilité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France en date du 25 juillet 2024 ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 10 décembre 2024 désignant :  
- M. René BOLLE, Brigadier-Chef de la Police Nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;  
- M. Philippe FOVET, Chef d'équipements industriels et responsable des ventes, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-calais ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique durant 31 jours, du 17 février 2025 au 20 mars 2025 inclus sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de LABEUVRIÈRE tenant lieu de demande de dérogation au titre de la législation des espèces protégées, présentées par la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) ,

Cette enquête aura lieu en mairie de LABEUVRIÈRE, siège de l'enquête : 82 rue Léonard-MICHAUD (62122).

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé M. René BOLLE en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête publique.

### **Article 2 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance :

- du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de LABEUVRIÈRE, les lundi de 9h à 12h et du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h.

- du dossier sous format numérique sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr-publications-consultation du public-enquetes publiques-ICPE-Autorisation-UV LABEUVRIERE - LABEUVRIERE](http://www.pas-de-calais.gouv.fr-publications-consultation-du-public-enquetes-publiques-ICPE-Autorisation-UV-LABEUVRIERE-LABEUVRIERE).

Un dossier sous format numérique est consultable dans les communes concernées par le rayon d'affichage :

Allouagne, Annezin, Bruay-la-Buissière, Chocques, Fouquereuil, Fouquereuil-les-Béthune, Gonnehem, Gosnay, LABEUVRIÈRE, Lapugnoy, Oblinghem et Vendin-les-Béthune.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant à cet avis sont insérés au dossier d'enquête publique.

../..

### **Article 3 :**

M. René BOLLE, Commissaire-Enquêteur titulaire, sera présent en mairies de LABEUVRIERE les :

- lundi 17 février 2025 de 9h00 à 12h00
- mercredi 26 février 2025 de 14h00 à 17h00,
- samedi 8 mars 2025 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 14 mars 2025 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 20 mars 2025 de 14h00 à 17h00,

et de CHOCQUES le mercredi 5 mars 2025 de 14h00 à 17h00,

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition en mairie de LABEUVRIERE.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, en mairie de LABEUVRIERE.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique par le biais de la messagerie : [pref-enquetes-publiques@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@pas-de-calais.gouv.fr) sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à la rubrique : [www.pas-de-calais.gouv.fr-publications-consultation du public-enquetes publiques](http://www.pas-de-calais.gouv.fr-publications-consultation-du-public-enquetes-publiques) - ICPE-Autorisation - UVE LABEUVRIERE - LABEUVRIERE

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, adressées au commissaire-enquêteur sont annexées au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête publique.

### **Article 4 : Mesures de publicité**

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins du maire de LABEUVRIERE et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : Allouagne, Annezin, Bruay-la-Buissière, Chocques, Fouquereuil, Fouquereuil-les-Béthune, Gonnehem, Gosnay, Lapugnoy, Oblinghem et Vendin-les-Béthune.

L'enquête sera également annoncée par les soins du préfet du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

En outre, la CABBALR procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

L'avis d'enquête et le résumé non technique de l'étude d'impact seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais: [https://www.pas-de-calais.gouv.fr-publications-consultation du public - enquêtes publiques](https://www.pas-de-calais.gouv.fr-publications-consultation-du-public-enquetes-publiques) - ICPE-Autorisation - UVE LABEUVRIERE-LABEUVRIERE.

#### **Article 5 :**

Le public peut demander des compléments d'informations à M. FLORKE, directeur de l'environnement à la CABBALR, au tél n° 03.62.61.47.50 ou par voie électronique : [rainer.florke@bethunebruay.fr](mailto:rainer.florke@bethunebruay.fr).

#### **Article 6 :**

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête de la mairie siège avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées à Arras.

#### **Article 7 :**

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr-publications-consultation-du-public-enquete-publique-ICPE-Autorisation-UVL-LABEUVERIERE-LABEUVERIERE>.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées par l'enquête publique.

#### **Article 8 :**

A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale tenant lieu de demande de dérogation au titre de la législation des espèces protégées.

#### **Article 9 :**

Les conseils municipaux des communes de LABEUVERIERE, Allouagne, Annezin, Bruay-la-Buissière, Chocques, Fouquereuil, Fouquereuil-les-Béthune, Gonnehem, Gosnay, Lapugnoy, Oblinghem et Vendin-les-Béthune ainsi que le conseil communautaire de la CABBALR donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale tenant lieu de demande de dérogation au titre de la législation des espèces protégées dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune, les maires des communes de LABEUVRIERE, Allouagne, Annezin, Bruay-la-Buissière, Chocques, Fouquereuil, Fouquereuil-les-Béthune, Gonnehem, Gosnay, Lapugnoy, Oblinghem et Vendin-les-Béthune, le président de la CABBALR, et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
la Directrice



Caroline PIOLÉ

Copies adressées :

- Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR)
- Mairies de LABEUVRIERE, Allouagne, Annezin, Bruay-la-Buissière, Chocques, Fouquereuil, Fouquereuil-les-Béthune, Gonnehem, Gosnay, Lapugnoy, Oblinghem et Vendin-les-Béthune
- La sous-préfecture de Béthune
- Tribunal Administratif de Lille
- René BOLLE, commissaire-enquêteur et M. Philippe FOVET, son suppléant
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)

